

Conseil d'administration du CCAS

SEANCE DU 7 JUILLET 2026

DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2026 – BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE BOSSIÈRE

La Décision Modificative n°1 fait apparaître en section de fonctionnement et d'investissement, des inscriptions et des ajustements de crédits en dépenses et en recettes.

Elle se cumule avec le Budget Primitif.

L'équilibre financier de cette DM1 est le suivant ☐

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	0 €	0 €
Investissement	5 000 €	5 000 €
Total	5 000 €	5 000 €

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'approuver la décision modificative N°1 – 2026 du Budget Résidence Autonomie Bossière